Arrondissement de COMPIEGNE

Commune de BUSSY

Date de convocation : 5 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice 10
Nombre de présents : 8
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de votants : 9

Date d'affichage : 16 juin 2023

Procès-Verbal
Du registre des délibérations du conseil municipal

Séance ordinaire du **9 juin 2023**
L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de **BUSSY**, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Pascal DOLLÉ**, Maire, en session ordinaire.

Présents : **P. DOLLE, I. NOE, C. DESACHY, C.NOE, L. TROUSSELLE, J. J BLONDELLE, C. PERSONNE, G. LEHOUX**

Absents représentés : **J.L. CODRON donne pouvoir à P. DOLLÉ**
Absente : **Marie-Thérèse TROUILLET FROISSART**
Secrétaire de séance : **Madame Laurence TROUSSELLE**

Le Président déclare la séance ouverte le quorum étant atteint.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 AVRIL 2023

Le compte rendu de la dernière séance est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et adopté à l'unanimité des membres présents.

DESIGNATION D'UN DELEGUE ET DE TROIS SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code électoral, et notamment ses articles L.283 et suivants ;
Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 ;
Vu la circulaire NOR INTA 1405029 C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;
Vu la circulaire NOR IOMA2308397 J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
Vu l'arrêté du préfet du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour chacune des communes du département de l'Oise en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

CONSIDERANT que doivent être désignés au scrutin secret majoritaire à deux tours, un délégué puis trois suppléants parmi les membres du conseil municipal ;
CONSIDERANT que le quorum est atteint ;

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame TROUSSELLE Laurence

Le bureau électoral était présidé par Monsieur DOLLÉ Pascal

Il comprenait Monsieur BLONDELLE Jean-Jacques, LEHOUX Gérard, Madame NOE Cyrielle, Monsieur DESACHY César,

Le Maire a présenté la liste des candidats délégués :
- M. DOLLÉ Pascal

Premier tour de scrutin pour l'élection des délégués
Le maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à la désignation des délégués pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023.
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9
À déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
Majorité absolue : 5
Monsieur :
- M. DOLLÉ Pascal
A obtenu : 9 voix
Le bureau électoral a proclamé élus délégués au premier tour de scrutin :
- M. DOLLÉ Pascal

Le maire présente la liste des candidats suppléants :
- Mme NOÉ Isabelle
- M. DESACHY César
- Mme NOÉ Cyrielle

Premier tour de scrutin pour l'élection des suppléants
Le maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à la désignation des délégués pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023.
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'une son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9
À déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
Majorité absolue : 5
Messieurs et Mesdames
- Mme NOÉ Isabelle
- M. DESACHY César
- Mme NOÉ Cyrielle
Ont obtenus : 9 voix

Le bureau électoral a proclamé élus délégués au premier tour de scrutin :
- Mme NOÉ Isabelle
- M. DESACHY César
- Mme NOÉ Cyrielle

Les élus désignés délégués ou suppléants ont tous accepté leur désignation.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 22 MARS 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et en application du 1° bis) du V de l'article ci-mentionné du CGI,
Considérant le rapport de la CLECT ci-joint,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal
Article 1 **: APPROUVE** le rapport de CLECT du 22 mars 2023, ci annexé et modifiant ainsi que précisé dans le rapport le montant de l'attribution de compensation 2023 et suivantes de la commune.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.
Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que la fin de la procédure de reprises des concessions au cimetière de Bussy était le 15 mai 2023 avec un délai d'un mois pour le recours, donc fin de la procédure le 15 juin 2023,
- Que l'inauguration de l'aire de jeux, du city stade, du bâtiment technique et de la vidéoprotection aura lieu le samedi 8 juillet 2023 à 14h30.
- Que nous avons eu rendez vous avec l'entreprise qui assure la maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière, la 1ère tranche des travaux sera l'accessibilité du cimetière. Cela devrait commencer en fin d'année 2023 après les appels d'offres lancées en septembre 2023 et qu'un dossier de demande de subvention sera déposée pour les travaux de reprise de concession à l'état d'abandon.
- Les dossiers de complément de vidéoprotection et du cimetière ont été subventionné à hauteur de 80 %.
- Que nous devons désigner une personne responsable et une personne suppléante pour le Fr1_Déclenchement du Plan communal de sauvegarde de la commune de Bussy.
- Pour plus de sécurité, un stop sera installé à la Plaine Médard et un devis sera demandé pour refaire les peintures sur route.
- Qu'un devis a été demandé pour le feu d'artifice du 13 Juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02 et ont signé les membres présents
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre.

Le secrétaire de séance, Le Maire,
Pascal DOLLÉ